

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 41  
Absent(s) : 3  
Excusé(s) : 5

**Point 13 Décision modificative n°1/2023 - Budget Principal.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

**Absents non excusés**

M. Benoît NICOLAS, M. Oussama TIKRADI, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Philippe LEUZY, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Pascal WEILL donne procuration à Mme Nathalie LACASSAGNE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE**



### **POINT N° 13 DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2023 - BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

La réglementation budgétaire en vigueur permet à l'assemblée délibérante de modifier les prévisions inscrites au budget primitif par le biais de décisions modificatives. Celles-ci peuvent être prises ponctuellement en fonction de nécessités spécifiques ou globalement en vue de l'ajustement général du budget.

Ainsi, la présente Décision Modificative n°1 est proposée au Conseil Municipal afin de permettre des ajustements de crédits :

#### **L'apurement du solde du compte 1069 "Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits" (compte non budgétaire).**

En effet, le compte 1069 n'étant pas repris dans le plan de comptes M57, il doit donc être apuré avant le passage au nouveau référentiel. Pour ce faire, une délibération est requise.

Par ailleurs, pour éviter une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif (et correction des résultats en N+1), il est préconisé de procéder à l'apurement par opération semi-budgétaire : émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par un crédit du compte 1069.

La balance comptable du budget général de la ville de Colmar présente un solde débiteur de 343 303 € au compte 1069.

Par conséquent, des crédits budgétaires devront être ouverts en 2023 (par décision modificative) à hauteur de **343 303 € au compte 1068**

#### **Les opérations d'ordre au sein de la même section du budget. Le chapitre 041 équilibré en dépense et en recette retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.**

- **Basculement des frais d'études et d'insertion** suivis de réalisation au compte de travaux correspondant : En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales pour **2 400 000 €**.
- **Remboursement de l'avance forfaitaire**, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint ou dépasse 65% du montant du marché pour **1 350 000 €**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216800664-20231211-CM20231211-00-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



### Les crédits de travaux d'investissement au chapitre 21 sont révisés à la baisse 441 303 €

avec le report de projets notamment de :

- la création du City Stade pour 150 000 €
- le déplacement de l'aire de jeux Saint François Xavier 260 000 €

**Les travaux en régie** correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

Comptabilisation des travaux en régie pour les Ateliers et le Parc Automobiles à hauteur de **98 000 €**.

### Chapitre 011 : Dépenses à caractère général

La Ville est également impactée par l'envolée des prix de carburant (60622) ainsi que des pièces détachées pour les véhicules (6068) à hauteur de **91 996 €**.

Selon la convention qui prend fin au 30.11.2021, la Ville doit verser à la SNCF **26 504 €** pour le raccordement d'une installation terminale embranchée au réseau ferré national (615232) pour la période 2021.

### Chapitre 65 : Subvention APSG

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace dans le cadre de la délégation de service public de la patinoire municipale a soumis à la Ville une demande de subvention exceptionnelle dûment motivée et justifiée par l'augmentation du **coût de l'énergie**. Il est proposé d'accorder une **subvention** complémentaire d'un montant maximum de **110 000 €**.

En compensation de la décision prise par le délégant de **ne plus mettre à disposition la patinoire mobile**, le délégant bénéficiera d'une **aide financière**, sous forme d'une subvention complémentaire de **50 000 € en 2023** et 2024



### Procédure contentieuse avec la société GOPPION

Suite à la décision du 20 juin 2023 de la cour d'administratif d'appel, la commune de Colmar est condamnée à verser à Goppion la somme de 108 992,25€.

Selon l'article 2 de l'arrêté, cette somme se décompose en 2 parties, dont chacune fait courir des intérêts légaux à une date différente :

- 85 265,02€ avec intérêts au taux légal à compter du 12/05/2017
- 23 727,23€ avec intérêts au taux légal à compter du 22/06/2017

De ce fait, le montant des intérêts moratoires est de **55 500 € au compte 6711**

Afin de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et au titre de contentieux, la Ville a constitué en 2022 une provision suite à la réclamation de la société GOPPION dans le cadre des travaux d'extension du musée Unterlinden, portant sur une indemnisation relative à la durée et aux travaux supplémentaires qu'elle a dû effectuer pour le lot Muséographie.

**La Ville reprend la provision de 236 0000 €, au compte 7815**, constituée suite à la réalisation du risque selon l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216800664-20231211-CM20231211-00-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



### SYNTHESE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

<b>DM1 2023</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>334 000,00</b>
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>118 500,00</b>
60622/6068	Carburant et pièces détachées	91 996,00
615232	Raccordement réseaux	26 504,00
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		<b>160 000,00</b>
6574	Subvention APSG	160 000,00
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>55 500,00</b>
6711	Intérêts moratoires	55 500,00
<b>DM1 2023</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>334 000,00</b>
<b>78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>		<b>236 000,00</b>
7815	Reprise provision	236 000,00
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>		<b>98 000,00</b>
722	Travaux en régie (Ateliers)	78 000,00
722	Travaux en régie (Parc Auto)	20 000,00
<b>DM1 2023</b>	<b>Dépenses Investissement</b>	<b>3 750 000,00</b>
<b>10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>		<b>343 303,00</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés Mandat d'ordre mixte	343 303,00
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>-441 303,00</b>
2128	Reports de projets en investissements	-441 303,00
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>		<b>3 750 000,00</b>
20-21	Intégration frais études et insertion	2 400 000,00
20-21	Remboursement avance marché	1 350 000,00
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>		<b>98 000,00</b>
21318	Travaux en régie (Ateliers)	78 000,00
2182	Travaux en régie (Parc Auto)	20 000,00
<b>DM1 2023</b>	<b>Recettes Investissement</b>	<b>3 750 000,00</b>
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>		<b>3 750 000,00</b>
2031	Intégration Frais études	2 374 500,00
2033	Intégration Frais insertion	25 500,00
238	Remboursement avance marché	1 350 000,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216800664-20231211-CM20231211-00-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 relatif à l'adoption des modifications budgétaires ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Principal de la Ville de Colmar ;

VU la délibération n°5 du Conseil Municipal du 4 avril 2023 adoptant le Budget Primitif 2023.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 22 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- La reprise de provision constituée suite à la réalisation du risque pour 236 000 € sur l'exercice 2023,
- La présente Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2023 du Budget Principal de la Ville de Colmar conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

VOTE

Les crédits budgétaires tels que présentés ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

